

# stopviolences@ac-mayotte.fr

## Dispositif académique de recueil de signalement

Le dispositif est destiné à tous les personnels se pensant victime ou témoin d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou physique, d'actes sexistes et sexuels ou portant atteinte à l'intégrité. Il a pour fonction de recueillir les signalements, de prendre en charge, d'accompagner et de protéger les personnes victimes et de veiller à l'instruction des signalements dans un cadre confidentiel. Il contribue à la prévention et à la lutte contre toutes formes de violence.

### 1- Réception du signalement

Le personnel victime ou témoin signale l'acte en contactant le dispositif par courriel : [stopviolences@ac-mayotte.fr](mailto:stopviolences@ac-mayotte.fr) et/ou en renseignant la fiche de signalement prévue à cet effet qui sera envoyée en pièce jointe à la même adresse.

### 2- Recueil du signalement

Un écoutant du dispositif prend contact avec l'auteur du signalement pour définir si l'auteur est victime ou témoin, pour s'assurer de la bonne compréhension de la situation, pour obtenir l'accord de la victime si cette dernière n'est pas l'auteur.

### 3- L'entretien confidentiel

Il a pour but de recueillir des informations précises, d'accompagner la personne et à défaut de la diriger vers des professionnels compétents et d'être en appui pour la constitution de son dossier. Un compte rendu anonyme est alors rédigé et visé par la victime.

### 4- L'instruction du dossier

La commission statue si la situation relève bien du dispositif au regard du compte rendu. Dans l'affirmative, l'anonymat est levé afin d'appliquer la procédure relative à l'instruction du dossier. La commission propose alors au Recteur les suites à donner et en avise la victime ou l'auteur du signalement s'il a saisi la plateforme comme témoin.